

## COMMUNE DE MAGNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an Deux Mil Seize, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, , Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER, M. Franck BERCHEM

Excusés : M. Franck ROYER, M. Thierry MAROLLES, Mme Bernadette KOWALWSKI

Madame Véronique Triboulet est désignée secrétaire de séance.

<b>Délibération n°2016/11/25/001</b> <b>Opposition au transfert de la compétence PLU au futur EPCI</b>
---

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dit « loi Grenelle II ».

Vu la loi n° 2014-366 du 14 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRE ».

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier révisés le 15 Septembre 2016.

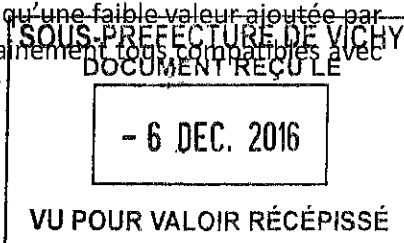
Vu la lettre de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier à M. Le Préfet de l'Allier en date du 28 Septembre 2016.

**Considérant** les démarches d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

15 Communes en cours d'élaboration ou de révision Vichy-Cusset-Bellerive sur Allier Billy-Saint Germain des Fossés- Magnet- Charmeil-Espinasse- Vozelle-Cognat- Lyonne- Serbannes-Brugheas- Abrest-Le Vernet-Saint-Yorre- et Mariol)

8 Communes disposant d'un document d'urbanisme récemment approuvé ( Vendat - Bost – Creuzier- le- Neuf- Busset- Creuzier –le- Vieux- Hauterive- Saint Remy- en -Rollat- Seuillet )

**Considérant** que l'élaboration immédiate d'un PLUi n'aurait qu'une faible valeur ajoutée par rapport à ces documents d'urbanisme communaux qui seront prochainement tous compatibles avec les lois Grenelle pour l'environnement et le SCOT de Vichy Val d'Allier



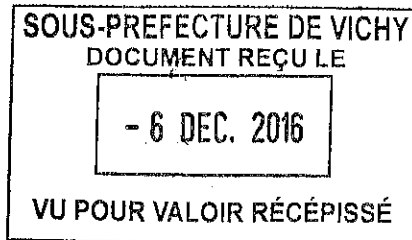
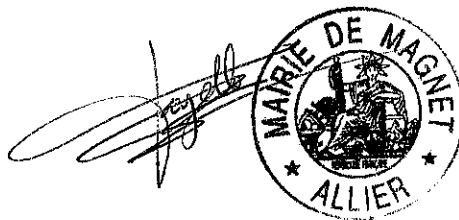
**Considérant** le coût de l'ensemble de ces révisions récentes de PLU (71 000 €) et le coût additionnel du PLUi élaboré par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (192.000 €)

**Considérant** les dispositions du projet de loi Egalité- Citoyenneté, notamment son article 33 actuellement en cours de discussion au parlement

Le Conseil Municipal de MAGNET à l'unanimité exprime sa volonté de conserver la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et en conséquence, de s'opposer au transfert de cette compétence au futur établissement public de coopération intercommunale créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Pour copie conforme  
Le Maire

C.FAYOLLE



*Affiché le  
7 Dec 2016*



PREFET DE L'ALLIER

**Sous-Préfecture de Vichy**  
Pôle Appui aux Collectivités Territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

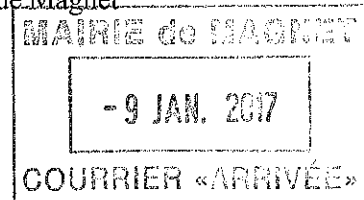
Vichy, le 20 décembre 2016

Affaire suivie par : Mme Sabrina PEREIRA  
☎ : 04.70.30.13.77  
sabrina.pereira@allier.gouv.fr

Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Vichy

à

Madame le Maire de Magnet




**Objet** : transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

**Réf** : délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016

Par délibération du 25 novembre 2016, transmise en sous-préfecture le 06 décembre 2016, le conseil municipal de Magnet s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU au futur EPCI créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui sera issu de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier avec la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Or, il résulte de l'application de l'article L.5211-41-3-III du CGCT qui dispose que « *les compétences transférées par les communes aux EPCI existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire.* », que la fusion en question entraînera l'exercice de plein droit, par le nouvel EPCI, de cette compétence PLU, déjà exercée par la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Comme vous le constatez, le dispositif ne prévoit pas que les communes puissent exprimer leur opposition. Par conséquent, votre délibération du 25 Novembre 2016 ne peut produire ses effets.

Néanmoins, il convient de relever que le projet de loi Egalité et Citoyenneté, et notamment son article 33 prévoit une période transitoire pendant laquelle la compétence PLU peut être territorialisée tout en restant dans l'esprit de la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. Ce projet de loi a été adopté le 23 novembre dernier à l'Assemblée Nationale. Il se trouve, depuis, en nouvelle lecture au Sénat avant d'être adopté définitivement par les députés avant la fin du mois de décembre 2016. Ce n'est qu'à l'issue de cette adoption définitive que le nouvel EPCI pourra en tirer les conséquences pour ce qui concerne la compétence urbanisme.

P/O  
Le Sous-Préfet  
  
Sylvaine ASTIC  
Pour le Sous-Préfet  
La Secrétaire Générale  
Catherine BUISSON